

## Procès Verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 30 septembre à dix-neuf heures et 5 minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

### **Etaient présents :**

MM. Roland GUICHARD (Président), Axel PONIATOWSKI, Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, (Vice-Présidents)

Mmes et MM., Chantal VILLALARD, Philippe LEBALLEUR, Claudine MORVAN, Sébastien PONIATOWSKI, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Eliane GESRET, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Patrice RENARD, Hélène DECHOUX, Rémi DU PELOUX, Béatrice DUMESNIL, Pascal HUGUENARD, Odile JOUSSET, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, François-Régis CHATELIER, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA, Céline CAUDRON

### **Etaient absents représentés :**

M. Wilfrid BETTAN donne pouvoir à M. Jean-Louis DELANNOY  
Mme Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à M. Pierre-Edouard EON

### **Etaient absents :**

MM. Jacques DELAUNE, Philippe VAN HYFTE (Vice-Présidents)  
MM. Norbert-Olivier TEMBO, Mario STERI

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien PONIATOWSKI

---

### **1 Approbation du procès verbal de la réunion du 24 juin 2016**

Le projet de procès verbal de la séance du 24 juin 2016 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès verbal du 24 juin 2016.

### **2 Modification des statuts de la C.C.V.O.3.F. en application de la loi NOTR**

Le rapporteur Monsieur le Président Roland GUICHARD laisse la parole à Monsieur Xavier TARDIEUX, qu'il charge d'expliquer le contexte législatif qui nous conduit aujourd'hui à modifier les statuts de la C.C.V.O.3.F.

Ce dernier précise que la loi NOTR augmente le nombre de compétences obligatoires et fixe la liste des compétences optionnelles des intercommunalités. Le texte prévoit que les communautés doivent se mettre en conformité avec le CGCT avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. TARDIEUX fait ensuite une lecture rapide des statuts en soulignant certains points importants. Il ajoute que la loi ALUR prévoit un transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes. Les communes opposées à ce transfert devront délibérer entre le 26/12/16 et le 26/03/17).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de modification des statuts de la communauté pour mise en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, par modification du titre II, de l'article 15, et de l'article 18 des statuts, avec effet au 01/01/2017 ;
- de préciser que le transfert des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », « Assainissement » et « Eau » n'interviendra qu'au terme fixé par la loi, au 01/01/2018 pour la première, au 01/01/2020 pour les autres ;
- de procéder à la revue d'ensemble et en tant que de besoin à la définition de l'intérêt communautaire lorsque la modification des statuts aura été approuvée par les communes dans les conditions de majorité requise et de préciser que dans l'attente, les seuls équipements et actions d'intérêt communautaire sont ceux ayant explicitement été reconnus comme tels par les statuts avant la présente modification ou par délibération du Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

### 3 **Institution d'un Office de Tourisme Communautaire**

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Bruno MACE confirme aux membres du Conseil Communautaire la mise en application de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment la promotion du tourisme avec la création d'un office du tourisme communautaire.

Il précise que lors des réunions de travail de la commission créée à cet effet, un débat important s'est établi sur les problématiques liées à la prise de la compétence tourisme. Il existe une grande diversité de situations au sein même de la C.C.V.O.3.F. Certaines communes disposent d'un O.T. ; il existe également un syndicat d'initiative ; l'Isle-Adam quant à elle a le statut de station « classée tourisme ».

A l'issue de ces discussions, il a été préconisé :

- la transformation de l'Office de tourisme de l'Isle-Adam en Office de tourisme communautaire ;
- la dissolution des offices de Mériel et Parmain ;
- quant au syndicat d'initiative de Méry-sur-Oise, il peut perdurer s'il le désire sous condition de ne pas intervenir dans le cadre du service public de promotion du tourisme.

Monsieur MACE fait ensuite un exposé du contenu du projet de statuts proposés pour l'Office du Tourisme Communautaire. Celui-ci pourrait se dénommer : « Destination Tourisme, l'Isle-Adam, La Vallée de l'Oise et les Trois Forêts ».

Monsieur le rapporteur remercie les membres de la commission ainsi que M. TARDIEUX pour le travail effectué afin d'avancer au mieux sur ce sujet complexe.

Il souhaite la création d'un groupe de travail ad hoc pour continuer la réflexion.

La prochaine étape sera l'examen du budget et le travail à mener pour un projet commun.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'instituer un office de tourisme, organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé "Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts", par modification de l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam et ses Alentours, à effet au 01/01/17 ;
- d'approuver le projet de modification des statuts de l'office de tourisme, qui sera soumis pour délibération concordante à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam et ses Alentours et au Conseil Municipal de la commune de L'Isle-Adam, à effet au 01/01/17.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

#### 4 Décision Modificative

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI expose le projet de décision modificative à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de voter à l'unanimité :

- la décision modificative n° 1 apportée au budget, pour un montant total de **0,00 €** équilibrée en dépense et en recettes comme suit :
  - en section d'investissement :
 

Dépenses et Recettes =	0,00 €
------------------------	--------
  - en section de fonctionnement :
 

Dépenses et Recettes =	0,00 €
------------------------	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
IMPUTATION				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OBJET	montant DM
020	21	2184	mobilier	6 000,00
01	020	020	dépenses imprévues	-6 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00</b>
RECETTES				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OBJET	montant DM
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
IMPUTATION				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OBJET	montant DM
020	011	6156	maintenance logiciel // demat factures	1 000,00
021	011	6257	réception	400,00
020	011	6262	téléphone	-400,00
020	65	651	droits d'accès plateforme démat. logiciel / signatures électroniques..	3 190,00
01	65	6541	admission en non valeur	100,00
01	67	678	remboursement exceptionnel	100,00
01	014	73925	FPIC régularisation 2013	110,00
01	014	7391178	versement de fiscalité (TFNB)	29 000,00
01	022	022	dépenses imprévues	-33 500,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00</b>
RECETTES				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OBJET	montant DM
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00</b>

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	37	0	0

**5 Produits irrécouvrables – admission en non valeur pour l’intercommunalité**

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, expose à l’assemblée présente que dans le cadre du service du portage des repas à domicile, un titre de recette exécutoire a été émis en juin 2010 à l’encontre du Conseil Général du Val d’Oise, et ce afin d’obtenir une participation pour des repas livrés en mai 2010.

A ce jour, les poursuites étant restées sans effet, Monsieur le Trésorier Principal demande de procéder à l’admission en non valeur du produit non recouvré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :**

- d’accepter l’admission en non-valeur pour un montant total de 83,46 €, dont la dépense sera payée sur l’article 6541 au budget de la Communauté de communes ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

**6 Rapport annuel 2015 du Syndicat TRI-ACTION**

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Bruno MACE nous présente le rapport annuel 2015 qui a été transmis à l’intercommunalité pour information.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :**

- de constater et prendre acte du rapport annuel 2015 du Syndicat TRI-ACTION.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 15.

Le Président de la Communauté de communes,  
**Communauté de Communes**  
**de la Vallée de l’Oise**  
**et des Trois Forêts**  
Roland GUICHARD.